

Montréal, le 11 avril 2012

Monsieur Jean Charest
Premier Ministre du Québec
770, rue Sherbrooke Ouest, bureau 
Montréal (Québec) H3A 1G1

Objet : Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans
l'industrie de la construction

Monsieur le Premier Ministre,

Les travaux de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats
publics dans l'industrie de la construction, dont le gouvernement m'a confié la
présidence, sont commencés depuis quelques mois déjà.

À ce jour, la conduite de nos travaux nous oblige à conclure qu'il est impératif que
la Commission soit dotée de pouvoirs d'inspection et de perquisition afin de lui
permettre de remplir adéquatement son mandat. Ces pouvoirs nous seront
nécessaires et utiles tout au long de nos travaux pour mener à bien notre mandat.

La loi de plusieurs provinces à travers le Canada, notamment la *Loi de 2009 sur les
enquêtes publiques* de l'Ontario, prévoit un pouvoir de perquisition lors de la tenue
de commissions d'enquête. Or, ce pouvoir n'est pas explicitement prévu dans la
législation québécoise.

En conséquence, la Commission estime essentiel que vous proposiez à l'Assemblée
nationale le plus rapidement possible un amendement à la Loi sur les commissions
d'enquête de manière à inclure ces éléments dans les pouvoirs qui leurs sont
dévolus.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Premier Ministre, l'assurance de ma
considération la plus distinguée.


L'Hon. France Charbonneau,
Présidente